

2019-03-035-DR/RH

nomenclature: 4.2.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
Mme CORRIHONS	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme PICAT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2019-03-035-DR/RH - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le surcroît de travail occasionné par les activités saisonnières sur la commune de recruter des agents contractuels dans divers services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des contraintes budgétaires actuelles, ces recrutements se concentrent principalement sur l'activité liée aux plages.

Aussi, il informe le Conseil Municipal qu'il est proposé au titre de la saison 2019 d'ouvrir le même nombre de poste qu'en 2018.

Comme en 2018, concernant les services Jeunesse et Animations sportives, les agents contractuels intervenant tout au long de l'année sur ces services se sont vus proposer un contrat annualisé sur l'année prenant en compte des besoins saisonniers.

Monsieur le Maire propose de créer les postes d'agents contractuels correspondants pour la saison 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

DELIBERE

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2019

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2019

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2019

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2019



➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

2 postes adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2019

➤ **SERVICES TECHNIQUES (espaces verts, voirie...)**

10 postes adjoint technique sur la saison 2019 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISITIQUE FESTIVITES**

1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2019

1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2019

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2019

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2019

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

A ce jour, la mise à disposition des CRS (3) sur les plages n'a pas été confirmée au titre de la saison 2019. Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois.

Plage de la DIGUE : ouverture du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2019

Plage du METRO : ouverture du 15 juin au 15 septembre 2019

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2019

8 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2019

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2019

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES (réservé aux jeunes de 17 ans)**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2019

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2019

Le Maire

